



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be***21052795*****20 AVR. 2021****Greffé**N° d'entreprise : **0508 599 605****Nom**(en entier) : **EyeD PHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Hippocrate 5 à 4000 Liège****Objet de l'acte : EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION – AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il résulte d'un acte reçu par Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur, le 6 avril 2021, que le Conseil d'Administration de la Société anonyme « EyeD PHARMA », ayant son siège à 4000 Liège, avenue Hippocrate 5, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0508.599.605, l'a requis d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution – Exercice de droits de souscription

Le conseil d'administration constate et déclare que Mesdames :

1. NOEL Agnès, née à Charleroi le 20 mars 1963 ;
2. JEROME Christine, née à Liège le 4 février 1971 ;
3. VAN CAUWENBERGE Françoise, née à Liège le 31 mars 1964 ; et
4. MESTDAGT Mélanie, née à Liège le 1er février 1979 ;

ont exercé leurs droits de souscription dans les formes et délais prescrits aux termes de l'acte du 14 avril 2016 dont question ci-avant.

Deuxième résolution – Augmentation du capital

Le prix d'exercice des droits de souscriptions était fixé à 1 EUR/droit de souscription.

Chacune des bénéficiaires disposait de vingt-cinq mille (25.000) droits de souscriptions et s'ont versé sur un compte bancaire de la société, respectivement, la somme de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), de sorte que le compte de la société a été alimenté d'un total de cent mille euros (100.000 EUR), ce que confirme le Conseil d'Administration.

De la sorte, le capital de la société est augmenté à concurrence de cent mille euros (100.000 €), pour porter celui-ci de onze millions huit cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.840.941,50 €) à onze millions neuf cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.940.941,50 €).

Aux termes du point 2.6.2 b) de l'acte du 14 avril 2016, il est prévu que « les actions émises seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions « ordinaires » existantes ».

Les nouvelles actions seront donc de classe A.

En conséquence, il est créé, en conversion des droits de souscriptions, cent mille (100.000) actions, de classe A, réparties et attribuées comme suit :

- À Madame Agnès NOEL : vingt-cinq mille (25.000) actions de classe A
- À Madame Christine JEROME : vingt-cinq mille (25.000) actions de classe A
- À Madame Françoise VAN CAUWENBERGE : vingt-cinq mille (25.000) actions de classe A

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• À Madame Mélanie MESTDAGT : vingt-cinq mille (25.000) actions de classe A.

Troisième résolution – Actualisation des statuts

Suite aux précédentes résolutions, les statuts de la société sont actualisés pour que ceux-ci soient conformes à ces résolutions.

Article 5 – Montant et représentation

§1er. Le capital social est fixé à onze millions neuf cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.940.941,50 €). Il est représenté par deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-sept (2.487.947) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-septième (1/2.487.947ème) de l'avoir social, réparties en un million trois cent trente-huit mille quatre-vingt-quatre (1.338.084) actions de classe A, cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (183.333) actions de classe B et neuf cent soixante-six mille cinq cent trente (966.530) actions de classe C.

Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

§ 2. En cas de cession d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées ou émises seront (re)classifiées dans la classe des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.

En cas de cession d'actions d'une classe à un tiers, celles-ci restent classifiées dans la classe dont elles font partie au moment de ladite cession.

§ 3. Si, par suite des cessions et reclassifications intervenues, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.

§ 4. Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article.

Article 5 bis - Historique du capital

Aux termes de l'acte constitutif reçu par le notaire Michel COËME, notaire associé à Tilleur, en date du 14 décembre 2012, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 décembre suivant, référence 0306812, le capital social avait été fixé à vingt mille euros (20.000 €).

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 30 octobre 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,00 €) par apport en numéraire pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 €) à six cent mille euros (600.000,00 €), par la création de cinq cent quatre-vingt mille (580.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 14 avril 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à la création de cent mille droits de souscription donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 22 juin 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million neuf cent soixante-sept mille cinq (1.967.500,00 €) pour porter celui-ci de six cent mille euros (600.000,00 €), à deux millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent euros (2.567.500,00 €), par la création de trois cent nonante-trois mille cinq cent (393.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ le 3 juillet 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux million cinq cent soixante-sept mille cinq cents euros (2.567.500,00 €) pour porter celui-ci de deux millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent euros (2.567.500,00 €), à cinq million cent trente-cinq mille euros (5.135.000,00 €), par la création de quatre cent vingt-sept mille neuf cent dix-sept (427.917) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 9 mai 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre million cent sept mille sept cent cinquante euros (4.107.750,00 €) pour porter celui-ci de cinq million cent trente-cinq mille euros (5.135.000,00 €), à neuf million deux cents quarante-deux mille sept cent cinquante euros (9.242.750,00 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-onze (483.271) nouvelles actions, de catégorie C, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de quatre-vingts droits de souscription donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 30 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé de procéder à une scission partielle de la société, entraînant une réduction de son capital à concurrence d'un million trois cent six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-trois centimes (1.306.541,23 €).

Le capital de la SA EYED PHARMA a ainsi été réduit à sept millions neuf cent trente-six mille deux cent huit euros et septante-sept centimes (7.936.208,77 €).

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 30 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence trois millions neuf cent quatre mille sept cent trente-deux euros septante-trois centimes (3.904.732,73 €) pour porter celui-ci de sept millions neuf cent trente-six mille deux cent huit euros et septante-sept centimes (7.936.208,77 €), à onze millions huit cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.840.941,50 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-neuf (483.259) nouvelles actions, de classe C, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe C et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de quatre-vingts (80) droits de souscription anti-dilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe C et cent mille (100.000) droits de souscription ESOP 2019 donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe A.

Aux termes d'un acte reçu par la notaire Anne MICHEL, le 6 avril 2021, il a été constaté la conversion de cent mille (100.000) droits de souscriptions en cent mille (100.000) actions de classe A, et à l'augmentation du capital à concurrence de cent mille euros (100.000 EUR).

Quatrième résolution - pouvoirs à conférer pour la coordination des statuts

Le conseil d'administration confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts.

Cinquième résolution - pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à Madame Mélanie MESTDAGT pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Sixième résolution - pouvoirs à conférer pour les formalités de publication

Le conseil d'administration confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Pour extrait analytique conforme

Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur

Déposés en même temps: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

